VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 34
Pouvoirs 06
Excusés..... 03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

N°2023-11-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la 1ère Commission permanente en date du 14 novembre 2023,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 15 septembre 2023 au 20 octobre 2023
Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 15 septembre 2023 au 03 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 11/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

N°2023-11-01 : Communication Du Maire - Article L.2122-22 du CGCT

Annexe N°1

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA

DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DU 15/09/2023 AU 20/10/2023

2023-038	15/09/2023	Décision portant demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre du plan vélo régional « soutien régional aux projets cyclables »
2023-039	21/09/2023	Modification du tableau de répartition figurant au sein du marché n°2022-093
2023-040	27/09/2023	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France - Seine-Saint-Denis
2023-041	20/10/2023	Décision portant autorisation de trappage de chats errants

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN VELO REGIONAL « SOUTIEN REGIONAL AUX PROJETS CYCLABLES »

Livry-Gargan, le 15 septembre 2023, **N° 2023-038**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le plan vélo régional « Soutien régional aux projets cyclables » ;

Considérant que la commune envisage de procéder dans les prochaines semaines à la poursuite du déploiement d'équipements sur le domaine public avec l'aménagement d'itinéraires cyclables supplémentaires (Rues Sully et Galilée), la création d'1 abri vélo complet et autosuffisant de stationnement et de recharge de vélos électriques (et tout autre véhicule à assistance électrique) avec bornes de recharge alimentées par énergie solaire, l'acquisition et l'installation de 100 arceaux vélos répartis sur la ville, l'installation de 4 stations de gonflage et d'une pompe à vélo, et l'installation de 2 « Pass multibike » et de 2 passages oscillants à l'usage des habitants de la commune de Livry-Gargan;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la région Ile de France dans le cadre du plan vélo régional « Soutien régional aux projets cyclables »

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Ile de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la région Ile de France dans le cadre du plan vélo régional « Soutien régional aux projets cyclables » afin qu'elle apporte son soutien à la poursuite du déploiement d'équipements sur le domaine public avec l'aménagement d'itinéraires cyclables supplémentaires (Rues Sully et Galilée), la création d'1 abri vélo complet et autosuffisant de stationnement et de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

recharge de vélos électriques (et tout autre véhicule à assistance électrique) avec bornes de recharge alimentées par énergie solaire, l'acquisition et l'installation de 100 arceaux vélos répartis sur la ville, l'installation de 4 stations de gonflage et d'une pompe à vélo, et l'installation de 2 « Pass multibike » et de 2 passages oscillants

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Article 3 : De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;

Article 4 : De s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;

Article 5 : De s'engager à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional) ;

Article 6 : De s'engager à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux (sauf dispositions particulières à préciser).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100).

VILLE de LIVRY-GARGAN 93 Seine-St-Denis

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION FIGURANT AU SEIN DE DU MARCHE N°2022-093

N°2023– 039

Livry-Gargan, le 21 SEP. 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces procédures ;

Vu le marché n°2022-093 dont l'objet porte sur les travaux de requalification du site du Lac Sévigné.

Vu l'acte d'engagement au dit marché en date du 17/10/2023vbqui valide les cotraitants et sous-traitants et arrête les montants repartis ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des répartitions des honoraires

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un annule et remplace du document annexe à l'acte d'engagement intitulé « Répartition des honoraires entre les cotraitants » erroné dans lequel la répartition des honoraires entre l'agence AEI et son sous-traitant CIAE est modifié ;

DECIDE

Article 1 : Le document annexe à l'acte d'engagement du marché n°2022-093 intitulé « Répartition des honoraires entre les cotraitants » joint à la présente décision annule et remplace le document précédemment joint.

Article 2 : La présente décision est transmise au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Commune de Livry Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe : Annexe à l'acte d'engagement du marché n°2022-093 intitulé « Répartition des honoraires entre les cotraitants » modifié.

VILLE de LIVRY-GARGAN 93

Pierre-Yves Martin
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SITE DU LAC DE SÉVIGNÉ

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT : REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LES COTRAITANTS

Forfait provisoire de rémunération HT indiqué dans l'acte d'engagement : **228 196,77 €**

ELEMENTS DE MISSION DE BASE	MONTANT GLOBAL PAR ELEMENT DE MISSION		MANDATAIRE AEI + sous-traitants		COTRAITANT 1 ARTELIA	
	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant
APS	22,31%	46 110,01 €	46,73%	21 548,05 €	53,27%	24 561,97 €
APD	13,13%	27 137,52 €	62,40%	16 935,06 €	37,60%	10 202,46 €
PRO	18,18%	37 583,35 €	60,08%	22 580,08 €	39,92%	15 003,28 €
ACT	8,75%	18 091,68 €	62,40%	11 290,04 €	37,60%	6 801,64 €
VISA	4,38%	9 045,84 €	62,40%	5 645,02 €	37,60%	3 400,82 €
DET	28,01%	57 893,37 €	62,40%	36 128,12 €	37,60%	21 765,24 €
AOR	5,25%	10 855,01 €	62,40%	6 774,02 €	37,60%	4 080,98 €
	TOTAL HT	206 716,77 €	TOTAL HT	120 900,38 €	TOTAL HT	85 816,39 €
	TVA (20%)	41 343,35 €	TVA (20%)	24 180,08 €	TVA (20%)	17 163,28 €
	TOTAL TTC	**248 060,12 €**	TOTAL TTC	**145 080,46 €**	TOTAL TTC	**102 979,66 €**
	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**90,59%**	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**52,98%**	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**37,61%**

ELEMENTS DE MISSION COMPLE-MENTAIRES	MONTANT GLOBAL PAR ELEMENT DE MISSION		MANDATAIRE AEI + sous-traitants		COTRAITANT 1 ARTELIA	
	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant
DIAG	ft	17 980,00 €	38,93%	7 000,00 €	61,07%	10 980,00 €
OPC	ft	3 500,00 €	100,00%	3 500,00 €	0,00%	- €
	TOTAL HT	21 480,00 €	TOTAL HT	10 500,00 €	TOTAL HT	10 980,00 €
	TVA (20%)	4 296,00 €	TVA (20%)	2 100,00 €	TVA (20%)	2 196,00 €
	TOTAL TTC	**25 776,00 €**	TOTAL TTC	**12 600,00 €**	TOTAL TTC	**13 176,00 €**
	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**9,41%**	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**4,60%**	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**4,81%**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SITE DU LAC DE SÉVIGNÉ

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT : REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LES COTRAITANTS

Forfait provisoire de rémunération HT indiqué dans l'acte d'engagement : **228 196,77 €**

ELEMENTS DE MISSION DE BASE	MONTANT GLOBAL PAR ELEMENT DE MISSION		MANDATAIRE AEI (hors sous-traitants)		COTRAITANT 1 ARTELIA		BLD sous-traitant d'AEI		AAVEC sous-traitant d'AEI		CIAE sous-traitant d'AEI		SOCIETE FORESTIERE sous-traitant d'AEI	
	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant
APS	22,31%	46 110,01 €	22,61%	10 425,49 €	53,27%	24 561,97 €	2,43%	1 122,56 €	4,34%	2 000,00 €	17,35%	8 000,00 €	0,00%	
APD	13,13%	27 137,52 €	51,34%	13 931,86 €	37,60%	10 202,46 €	5,17%	1 403,20 €	5,90%	1 600,00 €	0,00%		0,00%	
PRO	18,18%	37 583,35 €	52,44%	19 709,14 €	39,92%	15 003,28 €	4,98%	1 870,94 €	2,66%	1 000,00 €	0,00%		0,00%	
ACT	8,75%	18 091,68 €	52,26%	9 454,57 €	37,60%	6 801,64 €	5,17%	935,47 €	4,97%	900,00 €	0,00%		0,00%	
VISA	4,38%	9 045,84 €	57,23%	5 177,29 €	37,60%	3 400,82 €	5,17%	467,73 €	0,00%		0,00%		0,00%	
DET	28,01%	57 893,37 €	47,18%	27 314,63 €	37,60%	21 765,24 €	5,17%	2 993,50 €	10,05%	5 820,00 €	0,00%		0,00%	
AOR	5,25%	10 855,01 €	47,28%	5 132,74 €	37,60%	4 080,98 €	5,17%	561,28 €	9,95%	1 080,00 €	0,00%		0,00%	
	TOTAL HT	206 716,77 €	**TOTAL HT**	91 145,71 €	**TOTAL HT**	85 816,39 €	**TOTAL HT**	9 354,68 €	**TOTAL HT**	12 400,00 €	**TOTAL HT**	8 000,00 €	**TOTAL HT**	0,00 €
	TVA (20%)	41 343,35 €	**TVA (20%)**	18 229,14 €	**TVA (20%)**	17 163,28 €	**TVA (20%)**	1 870,94 €	**TVA (20%)**	2 480,00 €	**TVA (20%)**	1 600,00 €	**TVA (20%)**	0,00 €
	TOTAL TTC	**248 060,12 €**	**TOTAL TTC**	**109 374,85 €**	**TOTAL TTC**	**102 979,66 €**	**TOTAL TTC**	**11 225,61 €**	**TOTAL TTC**	**14 880,00 €**	**TOTAL TTC**	**9 600,00 €**	**TOTAL TTC**	**0,00 €**
	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**90,59%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**39,94%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**37,61%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**4,10%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**5,43%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**3,51%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**0,00%**

ELEMENTS DE MISSION COMPLE-MENTAIRES	MONTANT GLOBAL PAR ELEMENT DE MISSION		MANDATAIRE AEI (hors sous-traitants)		COTRAITANT 1 ARTELIA		BLD sous-traitant d'AEI		AAVEC sous-traitant d'AEI		SOCIETE FORESTIERE sous-traitant d'AEI		SOCIETE FORESTIERE sous-traitant d'AEI	
	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant	PART SUR L'ELEMENT	Montant
DIAG	ft	17 980,00 €	12,46%	2 240,00 €	61,07%	10 980,00 €	0,00%		9,79%	1 760,00 €	0,00%		16,69%	3 000,00 €
OPC	ft	3 500,00 €	100,00%	3 500,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
	TOTAL HT	21 480,00 €	**TOTAL HT**	5 740,00 €	**TOTAL HT**	10 980,00 €	**TOTAL HT**	0,00 €	**TOTAL HT**	1 760,00 €	**TOTAL HT**	0,00 €	**TOTAL HT**	3 000,00 €
	TVA (20%)	4 296,00 €	**TVA (20%)**	1 148,00 €	**TVA (20%)**	2 196,00 €	**TVA (20%)**	0,00 €	**TVA (20%)**	352,00 €	**TVA (20%)**	0,00 €	**TVA (20%)**	600,00 €
	TOTAL TTC	**25 776,00 €**	**TOTAL TTC**	**6 888,00 €**	**TOTAL TTC**	**13 176,00 €**	**TOTAL TTC**	**0,00 €**	**TOTAL TTC**	**2 112,00 €**	**TOTAL TTC**	**0,00 €**	**TOTAL TTC**	**3 600,00 €**
	PART SUR REMUNERATION TOTALE	**9,41%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**2,52%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**4,81%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**0,00%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**0,77%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**0,00%**	**PART SUR REMUNERATION TOTALE**	**1,31%**

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE SEINE-SAINT-DENIS

N°2023 - 040

Livry-Gargan, le 27 SEP. 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue notamment au Maire la compétence d'autoriser le renouvellement d'adhésion aux associations ;

Vu la délibération n°2018-12-25 du 13 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Livry-Gargan à l'association des Maires de France - Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'il convient pour la Commune de poursuivre son adhésion à l'association des Maires de France - Seine-Saint-Denis ;

Considérant que le coût de l'adhésion à l'association s'établit à 9 896,69 euros pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion de la Commune Livry-Gargan à l'association des Maires de France - Seine-Saint-Denis, pour l'exercice 2023 est renouvelée.

Article 2 : Le montant de la cotisation s'établit à 9 896,69 euros

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 09

Pierre-Yves Martin
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRAPPAGE DE CHATS ERRANTS

N°2023- 041

Livry-Gargan, le 20 OCT. 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu le code rural et de la pèche maritime et notamment les articles L211-27 ; L211-17 ; L212-10 ; L212-10 ; L211-24 et R.211-12 ;

Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

Vu l'arrêtés du 3 avril 2014 sur le trappage des chats errants ;

Considérant les interpellations des livryens relatives à la prolifération des chats errants sur la commune ;

Considérant que la population féline s'accroit sur la ville ;

Considérant que le trappage des chats consiste à : capturer, stériliser, identifier, et remettre sur site les chats errants ;

Considérant que ce trappage évitera la prolifération des chats errants et des maladies pouvant atteindre les autres animaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Considérant la demande d'autorisation de l'association « 1 001 pattes » de procéder au trappage des chats non identifiés dans les lieux publics afin de procéder à la stérilisation et l'identification ;

Considérant que la commune est labellisée « ville amie des animaux » par la Région-Île-de-France et qu'elle s'est engagée en faveur du bien-être animal ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'association 1 001 pattes à réaliser des trappages de chats errants sur la commune

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

VILLE DE LIVRY GARGAN 33 Seine-Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES DU 15 SEPTEMBRE 2023 AU 03 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

TRAVAUX

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI D'EXECUTION	MONTANT TTC
Travaux d'extension de l'école maternelle BAYARD **Lot 2B : Façade-ravalement**	HABITAT BATIMENT CRISTAL (93-SAINT-DENIS)	22/06/2023	A compter de la notification jusqu'à la réalisation des prestations	213 134,46 €
Travaux d'étanchéité de charpente et de couverture de l'école maternelle BAYARD	BMC (77-Saint-Thibault des Vignes)	05/08/2023	A compter de la notification jusqu'à la réalisation des prestations	292 248,24 €

FOURNITURES

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE/DELAI DE LIVRAISON	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier scolaire, periscolaire et de restauration élémentaires et maternelles	D.P.C (79-BRESSUIRE)	22/06/2023	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 200 000 € HT
Achat et livraison d'une pelleteuse neuve	BERGERAT MONNOYEUR (77-Moissy Cramayel)	04/09/2023	4 semaines après la notification du marché	121 740,00 €
Achat et livraison d'une balayeuse compacte	MATHIEU	18/09/2023	A compter de la notification jusqu'à la réalisation des prestations	205 758,00 €
FOURNITURE LIVRAISON MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ECOLE BAYARD MATENELLE	DPC (79-BRESSUIRE)	12/10/2023	Le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 50 000,00 € HT, conformément aux dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE ET LES RESIDENTS DE JEAN LEBAS	SAVEURS VIE ET COLLECTIVITES (94-ORLY)	25/09/2023	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Le marché fait l'objet d'un accord-cadre qui sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SERVICES

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
Engagement intermittent du spectacle pour le 10 juin 2023 (M. Alban LEBRUN, Musicien)	ALLO JAZZ (91-Savigny sur Orge)	21/06/2023	Le 10 juin 2023 de 14h30 à 22h30	250,00 €
Engagement intermittent du spectacle pour le 10 juin 2023 (Mme Bénedicte DETTON , Musicienne)				250,01 €
Engagement intermittent du spectacle pour le 10 juin 2023 (M. Gilbert BRIEZ, Musicien)				375,00 €
Engagement intermittent du spectacle pour le 10 juin 2023 (Mme Isabelle DESCAMPS, Musicienne)				250,01 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP pour la gestion des marchés d'approvisionnement	ESPELIA (75-PARIS)	08/06/2023	De la notification à l'achèvement de la mission	24 600,00 €
Engagement intermittent du spectacle pour le 20 et 21 juin 2023 (M. Xavier JOLLANS, Musicien)	ALLO JAZZ (91-Savigny sur Orge)	30/06/2023	Le 20 juin 2023 de 19h30 à 22h00 et de 18h30 à 21h30 le 21 juin 2023	250,00 €
Engagement intermittent du spectacle pour le 20 et 21 juin 2023 (M. Christophe RABATE, Musicien)				250,01 €
Engagement intermittent du spectacle pour le 20 et 21 juin 2023 (M. Johann PRUD HOMME, Musicien)				250,01 €
Séances de supervisions en direction de la psychologue des EAJE pour l'année 2023	Muriel DEBBAH (75-Paris)	28/06/2023	De la notification au 31/2/2023	880,00 €
Fourniture et livraison de repas en liaison froide	QUADRATURE RESTAURATION (77-VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	05/07/2023	1 an à compter du 1er septembre 2023 et 3 reconductions d'un an chacune	Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 2 700 000,00 € HT
Déambulation costumée au Parc Lefèvre le dimanche 17 septembre 2023	Les Genettes de l'histoire (93-Clichy-sous-Bois)	12/07/2023	Le dimanche 17 septembre 2023	370,00 €
Spectacle "Autour du Didgeridoo" à la Médiathèque le samedi 18 novembre 2023	LES ARTS BOUTANTS (22-Saint-Brieuc)	12/07/2023	Le samedi 18 novembre 2023	738,50 €
Maintenance des équipements radio de la Police Municipale	DESMAREZ (60-LACROIX SAINT OUEN)	13/07/2023	De la notification au 31/12/2023 et 3 reconductions d'un an chacune	2 904,00 € /année

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Maintenance du logiciel de géolocalisation GEOLOC-PRO de la Police Municipale	DESMAREZ (60-LACROIX SAINT OUEN)	13/07/2023	De la notification au 31/12/2023 et 3 reconductions d'un an chacune	1 250,00 € / année
Animation "Rentrée littéraire 2023" à la Médiathèque le samedi 21 octobre 2023	SFL (91-WISSOUS)	12/07/2023	Le samedi 21 octobre 2023	500,00 €
Maintenance du Progiciel JARVIS	ARINASOFT (77-BAILLY ROMAINVILLIERS)	10/07/2023	De la notification jusqu'au 07/07/2026	1 330,00 € Montant annuel HT
Séances d'éveil musical au RPE VENDOME d'octobre 2023 à décembre 2023	LA PIECETTTE A MUSIQUE (93-Montfermeil)	03/09/2023	Du 1er octobre au 31 décembre 2023	275,00 €
Concert Ben l'oncle soul, vendredi 22 septembre 2023 au CCYM	CARAMBA CULTURE LIVE (75-PARIS)	01/09/2023	le vendredi 22 septembre à 20h30	15 065,40 €
ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT A LA NEIGE, A LA MER OU A LA CAMPAGNE	UCPA TOOTAZIMUT (94-ARCUEIL)	16/10/2023	1 an à compter du 1er septembre 2023 et 3 reconductions d'un an chacune	Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 HT, il répond aux dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

SERVICES - AVENANTS

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
Achat et livraison de produits et petits matériels d'entretien et d'hygiène **Lot n°1 : Achat et livraison de produits d'entretien** **Avenant 1**	MR NET (95-Beaumont sur Oise)	04/09/2023	Des produits ont été arrêtés par certains fournisseurs, il est nécessaire de les remplacer, un avenant a été signé; Aucune incidence financière portée par cet avenant
Entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations festives Lot n°1 : Entretien et maintenance du réseau d'éclairage publlic **Avenant n°2**	EIFFAGE EBERGIE SYSTEMES (93-LA PLAINE ST DENIS)	04/09/2023	Des références complémentaires ont été ajoutées au BPU et sont nécessaires pour les travaux sur la ville, aucune incidence financières sur cet avenant

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023